

## **Procédure d'affectation en CAP Accompagnement éducatif petite enfance**

**Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance se prépare en 2 ans après la classe de troisième.**

### **1. Objectifs**

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation, les aptitudes à prendre en charge des enfants et l'appropriation des informations concernant la formation.

#### **1.1 Le public concerné :**

Le CAP « accompagnement éducatif petite enfance » est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3<sup>ème</sup>
- 1<sup>ère</sup> année de CAP /2<sup>nde</sup> professionnelle
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique.

**Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.**

#### **1.2 Etablissement d'accueil concerné :**

**Creuse : Lycée professionnel Delphine Gay – Bourgneuf : 12 places**

### **2. Modalités d'organisation**

#### **2.1 L'établissement d'origine**

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe AEPE 1**) à l'établissement d'accueil **pour le vendredi 12 mai 2023** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année scolaire 2022-2023**.

**La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.**

#### **2.2 L'établissement d'accueil**

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 16 janvier au 14 avril 2023**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan de l'immersion est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

L'annexe AEPE 1 complétée est transmise à la DSDEN pour **le vendredi 26 mai 2023** (délai de rigueur).

#### **2.3 La commission CAP « accompagnement éducatif petite enfance »**

La commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

### 3. Procédure d'affectation

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

### CALENDRIER À RETENIR

Dates	Actions
<b>Du 16 janvier au 14 avril 2023</b>	Périodes d'immersions
<b>Vendredi 12 mai 2023</b>	Date limite de transmission de l'annexe AEPE 1 à l'établissement d'accueil
<b>Vendredi 26 mai 2023</b>	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 23

**ANNEXE AEPE 1** Avis établissements origine et accueil

**ANNEXE AEPE 2** Documentation